

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
Secrétariat Général de l'Etat

## **COMMUNIQUE DE PRESSE N°30 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 08 DECEMBRE 2021**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 08 décembre 2021 à Bujumbura, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation de l'ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qu'il a lui-même présidée le vendredi 03 décembre 2021, et qui était consacrée à l'analyse des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Après restitution par le Premier Ministre au Président de la République, les dossiers analysés sont les suivants :

- 1. Projet de loi portant prévention et répression de la cybercriminalité au Burundi**, présenté par le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique.

Au cours de ces dernières décennies, le développement des technologies de l'information et de la communication a atteint un niveau considérable et a permis le rapprochement des utilisateurs.

Malgré les avantages offerts par ces technologies de l'information et de la communication, l'économie, la vie privée et les interactions sociales sont menacées par une nouvelle forme de criminalité que les spécialistes ont convenu d'appeler « cybercriminalité » qui est « tout comportement illégal faisant intervenir des opérations électroniques qui visent la sécurité et des données qu'ils traitent ».

Actuellement, le Burundi ne dispose pas d'une loi spécifique sur la lutte contre cette cybercriminalité.

Le Code pénal burundais ne comporte que quatre articles sur la criminalité informatique.

Il s'agit d'une lacune préjudiciable à l'administration de la justice en matière de cyber-délinquance. Cette situation place le Burundi parmi les cibles privilégiées par cette forme de criminalité qui peut provenir de l'étranger ou de l'intérieur du pays.

Il s'avère dès lors nécessaire que le Burundi se dote d'une loi qui permet de lutter contre ce type de criminalité pour compléter le dispositif pénal existant.

En matière de procédure pénale, le constat est celui de l'inadéquation des normes devant organiser les étapes de la procédure, de l'enquête jusqu'au jugement.

Le Conseil des Ministres avait analysé ce projet et avait donné des orientations pour qu'il soit retravaillé.

Après analyse du projet retravaillé, le Conseil des Ministres a constaté que les préoccupations qui avaient été exprimées ont trouvé leurs réponses et l'a adopté.

## **2. Projet de décret portant modification du décret n°100/186 du 16 octobre 2017 portant création et modalités de gestion du Fonds de Service Universel des Technologies de l'Information et de la Communications au Burundi, présenté par la Ministre de la Communication, des technologies de l'Information et des Médias.**

Depuis sa mise en place en octobre 2017, le Fonds de Service Universel des Technologies de l'Information et de la Communication n'a pas atteint les résultats escomptés, à savoir « financer les activités liées au service universel ».

L'opérationnalisation effective de ce Fonds nécessite la révision de son cadre légal pour sa transformation organisationnelle.

Entre autres innovations, il y a lieu de citer l'introduction d'un Conseil d'Administration parmi les organes dirigeants du Fonds ainsi que la mise en place d'une unité de gestion dirigé par un Directeur.

Par ailleurs, certaines dispositions du décret en vigueur ont été reformulées dans le sens de préciser la portée du service universel, d'alléger le processus de validation des plans d'actions et des projets du Fonds et d'améliorer ses performances.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant les recommandations suivantes :

- Au niveau du Conseil d'Administration, la vice-présidence sera assurée par le Secrétaire Exécutif du SETIC ;
- Insérer une disposition qui parle du personnel d'appui avec un effectif précis ;
- Préciser que l'expert en charge des technologies de l'information et de la communication assure l'intérim en cas d'absence du Directeur ;
- Préciser que les frais de fonctionnement du Fonds proviennent des subsides de l'Etat ;
- Supprimer du texte l'aspect en rapport avec les délais accordés à la tutelle pour réagir aux décisions du Conseil d'Administration ;
- Insérer une disposition qui indique que les aspects en rapport avec les rémunérations seront précisés dans un autre texte réglementaire ;
- Supprimer l'article 27 qui donne l'impression qu'il y a un autre compte ouvert dans une autre banque que la Banque Centrale ;
- Le Fonds doit développer l'accessibilité de la jeunesse aux technologies de l'information et de la communication et aux terminaux;

**3. Projet de contrat de partenariat public-privé pour l'exploitation, la gestion, la maintenance et la veille technologique du réseau de télévision numérique terrestre,** présenté par la Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias.

Le Gouvernement du Burundi et la société chinoise StarTimes Communication Network Technology Co Limited ont convenu de créer une société mixte chargée de la gestion, de l'exploitation et de la maintenance du réseau de télédiffusion numérique, ainsi que le remboursement du crédit contracté par le Gouvernement burundais pour la mise en place du réseau de télédiffusion numérique.

Ladite société appelée Société de Télédiffusion Numérique du Burundi (STNB) a été effectivement créée en 2015.

Les statuts de cette société fixent son capital à 150 millions de Fbu avec des actions réparties dans les proportions de 40% pour l'Etat du Burundi et 60% pour Startimes.

Le coût total du marché était de 32. 600.000 dollars américains, crédit contracté par l'Etat du Burundi, qui a servi à la réalisation du projet.

Quatre ans après l'inauguration de cette société et à 90% du décaissement du crédit, cette société n'est pas fonctionnelle. Les fonctions de la Direction Générale de la STNB et de StarTimes Médias Burundi sont assurées par une personne, ce qui crée de la confusion.

Les études réalisées ont montré qu'il y a un vide juridique dans les rapports entre l'Etat du Burundi, propriétaire des équipements concédés, et la Société de Télédiffusion Numérique du Burundi (STNB) qui est le concessionnaire qui doit en assurer l'exploitation.

Le fonctionnement effectif de la Société de Télédiffusion Numérique du Burundi reste impératif pour rendre opérationnelle la télédiffusion numérique et ainsi éviter la détérioration des équipements installés depuis 2016.

Ce projet de contrat a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'autorité contractante en l'occurrence l'Etat du Burundi confère au partenaire privé, c'est-à-dire la Société de Télédiffusion Numérique du Burundi (STNB), le droit d'exploiter, de gérer, d'assurer la maintenance et la veille du réseau de multiplexage et de distribution des signaux de télévision numérique terrestre et le remboursement du crédit contracté auprès de l'EXIMBANK de Chine dans le cadre de ce Projet.

A l'issue de l'analyse, le Conseil des Ministres a formulé les observations et les recommandations suivantes :

- L'infrastructure en question a été financée à 100% par l'Etat du Burundi sur un crédit contracté et est, par ce fait, sa propriété;
- L'Etat du Burundi a besoin d'une société qui doit gérer cette infrastructure ;
- La Société de Télédiffusion Numérique du Burundi créée pour gérer cette infrastructure a un capital de 150 millions de Fbu libéré par l'Etat du Burundi et la société StarTimes. Si les fonds existants s'avèrent insuffisants pour la rendre opérationnelle, les deux parties pourront augmenter le capital ;
- Il est urgent pour le Ministère de tutelle de se concerter avec ses partenaires pour mettre en place les organes de cette société, c'est-à-dire le Conseil d'Administration et la Direction ;
- Aussitôt les organes de la STNB mis en place, cette dernière deviendra désormais l'interlocuteur auprès de l'Etat du Burundi qui est propriétaire de l'infrastructure qu'elle gère ;
- Il faut s'assurer que cette société a les capacités nécessaires pour accomplir cette tâche. S'il s'avère qu'elle n'en a pas les capacités, il faudra chercher une autre société ;
- Le contrat dont il est question ne peut pas être de nature partenariat public-privé car la STNB n'apporte pas de capital. Elle va assurer la maintenance et l'exploitation uniquement;
- Ce n'est pas la Société de Télédiffusion Numérique du Burundi qui va rembourser le crédit ;

- Il faut un audit pour vérifier l'utilisation par la société StarTimes du crédit que l'Etat du Burundi a contracté.

**4. Projet de décret portant organisation et fonctionnement de la Commission de la Concurrence**, présenté par la Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme.

La loi sur la concurrence de la Communauté Est Africaine a été mise en place en 2006, et le Burundi est membre de cette Communauté depuis juillet 2007.

Cette loi vise, entre autre, à promouvoir et protéger le commerce équitable dans la Communauté, à garantir le bien être des consommateurs et à créer l'Autorité de la concurrence de l'EAC.

De par cette loi de la concurrence de l'EAC, le Burundi a l'obligation de mettre en place un cadre légal et institutionnel de la concurrence.

C'est dans ce cadre que la loi n°1/06 du 28 mars 2010 portant régime juridique de la concurrence a été promulguée, dans une perspective de créer un environnement favorable à l'amélioration du climat des affaires et des investissements internationaux.

Cette loi prévoit la création d'une commission indépendante de la concurrence, comme autorité de régulation de la concurrence.

Ce projet de décret est proposé dans le souci de la mise en place de cette Commission, et la mise en application de la loi sur la concurrence en dépend.

A l'issue de l'analyse, le Conseil des Ministres a adopté le projet avec les recommandations suivantes :

- Supprimer les aspects en rapport avec l'immunité accordée aux membres de la commission ;
- Ajouter comme autres membres de la Commission, un représentant de la Primature et un représentant du Ministère en charge des affaires de la Communauté Est Africaine ;
- Retenir les membres de la Cour Suprême, (et non les anciens membres) comme faisant partie de la Commission;
- Pour les personnalités désignées en raison de leurs compténces, retenir une seule spécialité pour ne pas laisser place à la subjectivité ;

**5. Note relative au transfert du patrimoine de l'Office National du Tourisme au Ministère du Transport, du Commerce et de l'Industrie et du**

**Tourisme**, présentée par la Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme.

Par décret n°100/094 du 09 novembre 2020 portant réorganisation du Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme, il a été mis en place une Direction Générale du Tourisme au niveau de l'administration centrale, qui reprend le cahier de charge de l'ancienne Direction Générale de l'Office National du Tourisme.

Même si l'Office National du Tourisme a été dissous, les activités qui lui étaient dévolues restent indispensables. Elles ont, de ce fait, été transférées à la Direction Générale du Tourisme.

Il est proposé à travers cette note, que le patrimoine qui était dans les mains de l'Office National du Tourisme revienne à la Direction Générale du Tourisme.

La Note propose une répartition du personnel au sein de la Direction Générale du Tourisme en fonction du niveau d'études et du cahier des charges.

Après analyse de la note, le Conseil des Ministres l'a adoptée avec comme recommandations de :

- Continuer la réintégration dans les divers services du ministère en tenant compte des besoins du ministère et du profil des candidats ;
- Parler du transfert du personnel car c'est de cela qu'il s'agit ;
- Collaborer avec le Ministère de la Fonction Publique pour redéployer dans les autres ministères les unités qui n'auront pas été casées dans le Ministère en charge du Tourisme.

**6. Projet de mémorandum d'entente entre le Gouvernement du Burundi et l'entreprise USILE Sarl Togo sur le projet d'implantation des postes de péage et de pesage sur les axes stratégiques du réseau routier du Burundi, présenté par le Ministre des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux.**

Dans le cadre de la mobilisation des ressources financières destinées à l'entretien routier, la loi y relative de 2002 fixe neuf sources.

Au cours des onze dernières années, la somme collectée puis affectée à l'entretien routier a augmenté pour atteindre un maximum de 19 222 131 688 Fbu en 2013. A partir de cette année, la somme a chuté pour arriver à 7 223 692 667 Fbu. Ce budget n'est pas suffisant pour entretenir convenablement le réseau routier burundais.

Pour cette année budgétaire 2021-2022, le Gouvernement a mis sur pied un fonds d'entretien routier s'élevant à 21. 744. 602 .615 Fbu.

Mais il est toujours nécessaire d'exploiter d'autres sources jusque-là oubliées mais prévues par la loi pour avoir plus de fonds. Il s'agit de la redevance à l'essieu et des pénalités de surcharge des véhicules de transport.

Cela nécessite la construction des centres de pesage/péage et une expertise non disponible localement.

Ce projet de mémorandum d'entente entre l'entreprise togolaise USILE et le Gouvernement du Burundi s'inscrit dans ce cadre. Il présente deux avantages :

- La mise à contribution des usagers de la route à l'entretien du réseau routier par l'introduction du système de péage ;
- La protection des infrastructures routières contre les dégradations précoces dues aux surcharges des véhicules de transport par l'implantation des pèse-essieux sur les axes routiers.

A l'issue de l'analyse du projet, le Conseil des Ministres est abouti aux conclusions suivantes :

- Le système de péage n'est concevable que quand il y a de bonnes routes, ce qui n'est pas encore le cas pour notre pays ;
- Il faut réorienter l'objet du Mémorandum en insistant sur le développement des infrastructures routières avec le système de péage/pesage ;
- Il faut chercher parmi les sociétés locales celles ayant les capacités de réhabiliter certaines routes et installer le système de péage/pesage, et se convenir sur les modalités de remboursement.

#### **7. Note d'information sur le processus de transformation du Fonds de Promotion de l'Habitat Urbain en Banque de l'Habitat du Burundi,** présentée par le Ministre des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux.

Le Fonds pour la Promotion de l'Habitat Urbain (FPHU) a été créé en 1989 avec comme unique actionnaire l'État du Burundi, avec un capital social de 100 millions de Fbu. Sa mission principale était le financement du premier logement en faveur des cadres et agents de l'État et des entreprises parapubliques.

A partir de 1993, le Fonds de Promotion de l'Habitat Urbain est devenu une société mixte avec un capital de Quatre Cent Neuf (409) millions de Fbu réparti entre quatorze(14) actionnaires.

Actuellement, la Banque de l'Habitat du Burundi (ex-FPHU) a un capital de Treize Milliards Neuf Cent Trente Cinq Millions Six Cent Septante Six Mille Deux Cent Nonante Quatre Fbu(13. 935. 676. 294) réparti entre 27 actionnaires, dont 67,08 % appartiennent à l'État du Burundi.

La BHB est régie actuellement par la loi n°1/17 du 22 août 2017 régissant les activités bancaires et par la loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des sociétés privées et à participation publique.

S'agissant de cette transformation du FPHU en Banque de l'Habitat du Burundi, il s'agit d'un processus qui a commencé en 2011 sur recommandation du Conseil des Ministres et d'une mission de l'Inspection Générale de l'Etat au cours de la même année. Cette transformation devait permettre de mobiliser beaucoup plus de ressources provenant de l'augmentation du capital et des dépôts à terme.

C'est en 2015 qu'il a été proposé d'augmenter le capital jusqu'à Treize Milliards Neuf Cent Trente Cinq Millions Six Cent Septante Six Mille Deux Cent Nonante Quatre Fbu (13. 935. 676. 294), de construire un bâtiment pour abriter cette banque, et de recruter un cabinet chargé d'accompagner le FPHU dans ce processus.

Actuellement, le capital souscrit a été libéré et le bâtiment a été construit.

La Banque de la République a adressé au Fonds de Promotion de l'Habitat Urbain en date du 29 avril 2021 la lettre portant acte d'agrément de la Banque de l'Habitat du Burundi en qualité de Banque Commerciale.

Après analyse de la note présentée, le Conseil des Ministres a constaté que le processus de transformation du Fonds de Promotion de l'Habitat Urbain en Banque de l'Habitat du Burundi a été mené conformément à la loi.

Cependant, le Conseil des Ministres est revenu sur la défaillance des représentants de l'Etat dans cette institution qui n'ont jamais voulu informer l'Etat via le Ministère de tutelle sur le déroulement de ce processus.

Il a été ainsi recommandé de :

- Identifier l'élément qui a brisé le maillon de la chaîne de communication et qui a fait que l'Etat ne soit pas régulièrement et correctement informé sur ce processus, et prendre les mesures nécessaires ;
- Augmenter le capital de la Banque ;
- Faire un clin d'œil aux dirigeants de la Banque par rapport à leur qualité et la validité des actes qu'ils posent actuellement ;
- Procéder aux ajustements nécessaires pour que les organes de la Banque travaillent dans la légalité ;
- Faire le suivi nécessaire pour que le projet de construction des maisons par la diaspora burundaise ne soit pas bloqué et se termine le plus vite possible ;
- Eviter que la BHB ne se transforme en une société de construction mais finance plutôt l'habitat.



**8. Document des résultats de l'enquête sur la classification de la population de la Commune pilote de Gashoho dans la Province de Muyinga**, présenté par la Ministre de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre.

Le Gouvernement du Burundi a fait de la protection sociale un des piliers de sa stratégie de croissance et de développement durable. C'est dans cette optique qu'une politique nationale de protection sociale a été mise en place en 2011, ainsi qu'une stratégie de sa mise en œuvre en 2015.

Cette stratégie prévoit d'augmenter l'accès aux services sociaux de base en matière de santé, d'eau, d'assainissement et d'éducation.

La 5<sup>ème</sup> et la 6<sup>ème</sup> assemblée générale de la Commission Nationale de Protection sociale ainsi que la conférence nationale sur la santé ont affirmé que la couverture sanitaire universelle au Burundi devra passer par une assurance-maladie obligatoire de type contributif, conditionnée par la classification de la population en fonction de la capacité contributive de chaque classe. Mais il y avait absence de données sur lesquelles devait se fonder une telle classification.

C'est dans ce cadre que le Ministère en charge de la solidarité nationale, en partenariat avec la Plateforme des Acteurs des Mutuelles de Santé au Burundi (PAMUSAB), a pris l'initiative de réaliser une étude pilote de classification des ménages suivant les revenus, dans la Commune Gashoho de la Province Muyinga.

L'étude a débuté par une enquête détaillée sur les moyens d'existence de tous les ménages de la Commune Gashoho (revenus monétaires, terres, possession d'animaux, niveau de formation, éclairage, type de maison, latrines, etc) et qui a permis de déterminer six classes à savoir :

- Les indigents et les vulnérables
- Les très pauvres
- Les pauvres
- Les moyens
- Les riches
- Les très riches

Le projet vise à établir une solidarité contributive entre les ménages suivant ces classes.

Après analyse du document, les observations et recommandations suivantes ont été formulées :

- L'échantillon sur une seule commune du pays n'est pas suffisant pour permettre de prendre une décision. Il faut étendre l'échantillonnage sur deux communes au moins par région naturelle pour avoir des données plus ou moins fiables ;
- Dans tous les cas de figure, il faut anticipativement réfléchir sur le niveau de contribution de l'Etat ;
- Il faut faire des propositions sur le type de mutuelle à mettre en place ou opter pour le renforcement des mutualités existantes ;
- Il faudra profiter des données qui résulteront du recensement de 2022 ;
- En attendant les données des autres communes comme échantillons, appliquer dans la Commune Gashoho les données recueillies pour se faire une idée du degré d'adhésion de la population;
- Montrer, chaque année, le nombre de personnes qui sont sorties de l'état de pauvreté par l'intervention des différents projets.

## 9. Divers

- a) Le Ministre des Infrastructures, de l'Equipeement et des Logements Sociaux a informé le Conseil sur la problématique des parcelles du site Kizingwe-Bihara.

Compte tenu de l'importance de la question, le Conseil lui a demandé de préparer un dossier en bonne et due forme qui sera inscrit à l'ordre du jour de l'une de ses prochaines réunions.

- b) Le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines a informé le Conseil sur un récent protocole d'accord qui a été signé entre le Gouvernement de la République du Burundi et la Banque Africaine de Développement en rapport avec un don de 4,52 millions d'UC (unités de compte) pour financer le projet d'accès à l'énergie qui permettra d'électrifier 36 localités dont 23 chefs -lieux des communes non encore électrifiées.

- c) Son Excellence Monsieur le Président de la République est revenu sur l'incendie dû au court-circuit électrique qui s'est déclaré à la Prison Centrale de Gitega faisant beaucoup de morts et de blessés. Il a présenté ses condoléances les plus attristées aux familles des disparus et a souhaité prompt rétablissement aux blessés.

Il a parlé de la prochaine Table Ronde des partenaires techniques et financiers, où il sera question d'élaborer un plan d'actions conjoint des activités qu'ils vont financer.

Au niveau ministériel, il sera mis en place un comité conjoint d'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions, et cette évaluation sera faite mensuellement.

Au niveau du Gouvernement, cette évaluation sera faite chaque trimestre, et il y aura, à la fin de chaque année, une évaluation globale autour de Son

Excellence le Président de la République avec les partenaires techniques et financiers.

Pour terminer, Son Excellence le Président de la République a rappelé aux Ministres de mettre leurs techniciens sur terrain pour que les doléances de la population, dans leurs domaines respectifs, trouvent des réponses. Il faut veiller à ce que les réalisations des ministères aient un impact sur la population.

Fait à Bujumbura, le 9 décembre 2021

Le Secrétaire Général de l'Etat et Porte Parole

Prosper NTAHORWAMIYE